

Règlement de la tombola

Article 1 – Organisation

La tombola est organisée par Vivarais Formation AGUF VIVARAIS FORMATION – dont le siège social est situé : 111 Avenue du 8 Mai 1945 – 07300 TOURNON-SUR-RHÔNE. SIREN : 388811184, Le représentant légal de la société AGUF VIVARAIS FORMATION et le directeur est M. ROCHE Dominique

Pour contacter la société :

vivarais@cneap.fr

Dans le cadre d'un projet étudiant qui se tiendra le 27 avril 2026 au 111 avenue du 8 mai 1945 qui a pour objectif de soutenir l'association ACADIA, les élèves de Bachelor RDC de Vivarais Formation ouvre la première édition "La Quille des Collines" de son salon de vins, bières, spiritueux et sans alcools, pour créer un réseau professionnel et optimiser les rencontres entre B to B.

Article 2 – Conditions de participation

La participation à la tombola est ouverte uniquement aux personnes majeures. Les mineurs ainsi que les personnes participant à l'organisation de l'événement ne sont pas autorisés à prendre part à la tombola.

Article 3 – Modalités de participation

Les tickets de tombola sont proposés au prix de 3 euros l'unité ou 5 euros pour deux tickets. La vente des tickets se fera en amont du salon ainsi que sur place lors du projet étudiant organisé le lundi 27 avril 2026. Les personnes voulant participer à la tombola pourront régler par deux moyens de paiement : carte bancaires, espèces.

	Horaires Matin	Qui ?	Horaires AM	Qui ?
mardi 31/03	10h-10h30	Colin et Imanol	15h-15h30	Colin et Imanol
mercredi 01/04	10h-10h30	Augustin et Arthur	15h-15h30	Augustin et Arthur
jeudi 02/04	10h-10h30	Maëva et Cassandra	15h-15h30	Nikita Marine
vendredi 03/04	10h-10h30	Suzanne, Sarah, Amélie	15h-15h30	Pas de permanence

Article 4 – Lots

Les lots mis en jeu sont composés de produits offerts par différents partenaires, participant au projet étudiant, notamment des domaines, brasseries et distilleries. Le nombre exact de lots dépendra des dons reçus avant l'événement.

Article 5 – Tirage au sort

Le tirage au sort aura lieu à la fin de la journée du projet étudiant du 27 avril 2026 à 15h00. Le tirage au sort sera réalisé par une main innocente.

Article 6 – Désignation des gagnants

Désignation des gagnants

Les gagnants seront désignés par tirage au sort parmi les participants ayant rempli un ticket de tombola conforme.

Les gagnants seront informés par téléphone au numéro indiqué sur leur ticket, et ce jusqu'au 02 mai 2026 inclus.

En cas d'absence de réponse ou d'impossibilité de joindre le gagnant avant cette date, celui-ci sera réputé avoir renoncé à son lot, qui sera alors considéré comme perdu.

Traitement des données personnelles (RGPD)

Les informations collectées dans le cadre de la tombola sont les suivantes : nom, prénom et numéro de téléphone, inscrits volontairement par les participants sur le ticket.

Ces données sont collectées et traitées conformément au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (RGPD), dans les conditions suivantes :

- Finalité du traitement : identification et contact des gagnants de la tombola
- Base légale : consentement des participants (article 6.1.a du RGPD)
- Durée de conservation :
pour les gagnants : jusqu'au 02 mai 2026 inclus

pour les participants non gagnants : destruction des données le jour du tirage au sort

- Destinataires des données : les organisateurs de la tombola uniquement
- Droits des participants : conformément aux articles 12 à 22 du RGPD, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et de limitation du traitement de ses données

Les données collectées ne feront l'objet d'aucune cession à des tiers ni d'aucune utilisation à des fins commerciales.

Article 7 – Acceptation du règlement

La participation à la tombola implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.